



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

AVIS

CD-12c26-CWaPE-368

sur le

*'maintien de la licence de fourniture
d'électricité d'ANODE BV
suite à la modification du nom de la société en
Energie der Nederlanden BV'*

*rendu en application des articles 23 de l'arrêté du 21 mars 2002 relatif
à la licence de fourniture d'électricité et de l'arrêté du 16 octobre 2003
relatif à la licence de fourniture de gaz.*

Le 13 mars 2012

**Avis de la CWaPE sur le maintien de la licence de fourniture d'électricité d'Anode BV
suite à la modification du nom de la société en Energie der Nederlanden BV**

1. Objet

L'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la licence de fourniture d'électricité prévoit que :

- *« Tout titulaire est tenu d'aviser la CWaPE, par lettre simple, dans un délai de quinze jours de toute modification de ses statuts en y joignant le procès-verbal de l'organe qui y a procédé » ;*
- *« Tout titulaire doit sans délai et au plus tard dans les quinze jours, notifier à la CWaPE, toute modification de contrôle, toute fusion ou scission qui le concerne ».*

Par son courrier du 8 mars 2012, ANODE BV a informé la CWaPE d'une modification de sa dénomination : la société s'appelle Energie der Nederlanden BV depuis le 4 novembre 2011, selon l'attestation du notaire qui a procédé aux actes.

2. Examen par la CWaPE

La CWaPE constate que cette modification de nom, quoique notifiée tardivement, ne modifie en rien les conditions d'attribution de la licence de fourniture d'électricité octroyée à ANODE BV.

De plus, l'adresse de la société titulaire de la licence reste inchangée, ainsi que son numéro de TVA et son enregistrement auprès de la Chambre de commerce des Pays-Bas.

3. Avis de la CWaPE

En application de l'article 23 des arrêtés du Gouvernement wallon relatifs aux licences de fourniture de gaz et d'électricité, la CWaPE recommande au Ministre d'acter le maintien de la licence de fourniture d'électricité d'ANODE BV, devenue Energie der Nederlanden BV.

* *
*